



Contribution de la Fédération Française des Télécoms à la consultation publique du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la modernisation de la plateforme TNT

6 mars 2020

Fondée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit 17 opérateurs de communications électroniques, dont plusieurs ont également des activités de distributeurs et d'éditeurs. En ce sens, elle les accompagne afin de promouvoir un cadre de régulation équilibré, et permettant aux acteurs français de se développer et de se différencier dans un cadre de plus en plus concurrentiel. La Fédération remercie le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de l'opportunité qui lui est faite de s'exprimer par la présente consultation, dans le cadre des travaux structurants du Conseil pour l'avenir de la plateforme et dans un contexte d'évolution législative et réglementaire important.

A titre liminaire, la Fédération se félicite de la confirmation de la prédominance de l'IPTV comme mode de réception des chaînes de la TNT privilégié des français¹, tendance qui s'accroît au détriment de la réception hertzienne. Cette évolution a été rendue possible par les efforts soutenus des opérateurs de communications électroniques en termes de déploiement sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan France Très Haut Débit (THD). A l'horizon 2024, la quasi-totalité des français disposeront donc d'un accès IPTV à de l'Ultra-Haute Définition, leur permettant ainsi d'accéder à un signal de télévision de meilleure qualité. Outre leurs activités de déploiement des réseaux fixes et mobiles, les membres de la FFTélécoms sont une pierre angulaire de l'audiovisuel en leur qualité de distributeurs. A ce titre, ils apportent un service toujours plus innovant et personnalisé aux usagers, en dépit d'une forte concurrence avec les acteurs traditionnels ou nouveaux-entrants de la chaîne de valeur. Cette génération de valeur bénéficie à l'ensemble des acteurs du secteur audiovisuel et notamment les chaînes de télévision.

Par ailleurs, les membres contribuent d'une manière directe et massive à la création au travers d'achat de droits pour les services qu'ils éditent, de la fiscalité spécifique à laquelle ils sont soumis (TOCE, Cosip) et aux redevances dont ils s'acquittent (Copie Privée). Leurs efforts soutenus en termes de déploiement des réseaux fixes et mobiles offrent un accès au public conséquent pour les éditeurs de services dont une large part des recettes est issue de la distribution via internet.

En raison de cette forte pression fiscale et des investissements conséquents consentis par les opérateurs en matière de déploiement, et dans un contexte d'évolution du cadre applicable aux activités des entreprises membres de la Fédération, nous estimons que l'ensemble des réflexions en cours doivent s'articuler autour d'une ambition commune : le renforcement du paysage audiovisuel français et de sa capacité à innover ainsi qu'une juste répartition des responsabilités et de la valeur

¹ L'IPTV est le premier mode de réception sur l'ensemble du foyer, avec un taux de pénétration de 58,2%. Sur le poste principal, cette tendance s'accroît : l'IPTV est présent à 54,7%, soit 12.1 points de plus que la réception hertzienne terrestre. Source : [Observatoire CSA/DGMIC/DGE/ANFR de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine, résultats des 1er et 2ème trimestres 2019](#) p. 9 et 10.



entre les acteurs. A ce titre, la Fédération souhaite exprimer sa position sur deux aspects majeurs de la présente consultation : le développement des services interactifs et la publicité adressée.

I. Pour un développement rationnel des services interactifs

Les membres de la Fédération Française des Télécoms, opérateurs de communications électroniques mais également distributeurs de services de télévisions, ne peuvent que se réjouir du souhait des éditeurs d'enrichir toujours plus leurs services, en termes de qualité d'image, de son mais aussi de contenus et d'interactivité. Cet enrichissement, les FAI français, pionniers, le proposent depuis plusieurs années à leurs abonnés avec des offres innovantes tirant partie de leurs réseaux très haut débit et des set top box aux fonctionnalités toujours plus nombreuses et en coopération avec les acteurs du secteur concerné, c'est-à-dire principalement les chaînes de la TNT. Le développement très rapide des services de télévision de rattrapage est une bonne illustration des nouveaux usages que les membres de la FFTélécoms apportent au secteur, en générant un attrait et de la valeur supplémentaire pour la télévision en général.

Si l'amélioration de la qualité de l'image et du son des programmes diffusés en TNT peut être souhaitable, le développement imposé d'un modèle d'interactivité parallèle à celui mis en place par les FAI l'est beaucoup moins. Les membres de la FFTélécoms ne peuvent ainsi que s'exprimer en faveur du principe de neutralité technologique, seul à même de permettre une différenciation entre les acteurs dans un contexte concurrentiel ardu.

Les FAI peuvent en effet dès aujourd'hui répondre aux attentes des éditeurs et des téléspectateurs en termes d'interactivité et d'enrichissement des contenus diffusés en TNT, sans doute avec plus de potentiel que n'en aura jamais le HbbTV par le biais des réseaux IPTV. Ces services ayant été développés sur la base de normes différentes de celles utilisées en HbbTV, ces deux technologies sont incompatibles et le transport de flux HbbTV à destination des téléviseurs via les décodeurs fournis par les FAI pourrait conduire à des conflits d'affichage sur la télévision de l'utilisateur, perturbant ainsi l'expérience de nos abonnés et plus généralement des téléspectateurs de la TNT. Enfin, eu égard aux forts risques d'incompatibilité et avant toute obligation ou toute autorisation de transport du flux HbbTV, sous forme de flux au sens DVB ou en watermarking dans le signal vidéo, une étude devrait s'assurer de la compatibilité et de la conservation de qualité des services interactifs déjà existants sur tous les réseaux d'accès à la télévision

De plus, le HbbTV ne peut être envisagé que comme un complément d'interactivité à destination des foyers ne disposant pas d'une connexion au débit suffisant ou d'une set top box – la proportion des foyers concernés se réduisant d'une manière significative au fur et à mesure de l'avancée du plan THD, nous estimons qu'il serait contreproductif de mettre en place une redondance coûteuse et pour une durée d'utilisation très courte. Toute volonté d'imposer une reprise du signal HbbTV aux distributeurs de services IPTV aurait ainsi pour effet de contraindre les FAI à des développements disproportionnés de reconstruction d'une partie essentielle de la chaîne technique (par exemple le changement de plusieurs millions de boîtiers). Outre l'impact environnemental et financier d'une telle mesure, un transport de flux supplémentaire et redondant dans le réseau aurait un impact non négligeable sur la bande passante et sur la qualité de service.



De plus, une telle obligation de reprise et d'adaptation des offres des distributeurs français ne ferait sans doute que renforcer la dissymétrie réglementaire dont pâtissent ces derniers vis-à-vis de leurs concurrents *Over The Top* non-régulés. Cette approche irait donc dans le sens contraire des dernières évolutions législatives européennes telles que la directive SMA visant à amoindrir l'asymétrie législative entre les acteurs.

A titre de conclusion, les membres de la FFTélécoms s'opposent à la mise en place d'une nouvelle obligation supplémentaire que nous estimons redondante et présentant de sérieux risques de diminution de la qualité de service pour l'utilisateur. Si la norme HbbTV est intéressante, notamment pour l'accès hertzien, son usage doit être laissé au libre choix des distributeurs sous peine de présenter un sérieux frein à la liberté d'entreprendre des membres de la FFTélécoms, qui ont choisi d'axer leurs politiques d'innovation en cohérence avec leurs efforts de déploiement au sein de la norme IPTV.

II. En faveur d'un cadre propice à l'investissement en matière de publicité adressée

La Fédération Française des Télécoms se félicite du travail de concertation engagé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ainsi que par le Ministère de la Culture depuis plusieurs mois autour de la question de la publicité adressée. Elle a pris note de l'avis n°2019-12 du 8 novembre 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, qui préconise notamment l'instauration d'un cadre régulant les conditions d'accès aux données de consommation des programmes.

Cette préconisation semblant répondre au préjugé selon lequel les distributeurs refuseraient de communiquer leurs données aux éditeurs, les membres de la FFTélécoms souhaitent clarifier qu'ils sont tout à fait disposés à échanger autour des conditions d'une telle mise à disposition, dans le respect de la liberté contractuelle de chaque partie, et qu'ils s'inquiètent des effets dangereux d'une telle préconisation, alors que la nécessité commune des acteurs européens et nationaux est d'investir pour développer, eux aussi, des services fondés sur les données.

Les données d'usage dont il est question sont celles générées par les équipements (box et télécommandes) et applications développés par les distributeurs et mis à la disposition de leurs abonnés. Il convient de rappeler que ni les services en *Over The Top* ni les constructeurs et fabricants d'OS, qui mettent également à disposition de tels produits n'ont d'obligation de partager leurs données d'usage.

Il ne semble donc pas concevable en l'état des rapports de concurrence de créer de nouvelles obligations pénalisant l'investissement pour des distributeurs, sans s'assurer d'une réciprocité du dispositif pour les autres acteurs de la chaîne de valeur. L'enjeu prioritaire concernant les données audiovisuelles devrait être selon la FFTélécoms de développer le marché de la publicité ciblée à la télévision afin de freiner la fuite des recettes vers internet, qui est en concurrence directe avec elle.

Les opérateurs membres de la FFT développent leurs outils et, comme évoqué précédemment, travaillent sur des offres permettant d'accéder à leurs données moyennant des conditions de rémunération équitables. Cela implique de lourds investissements qui pourraient être remis en cause



par la création d'un écosystème parallèle. Ni les éditeurs ni les distributeurs ne sortiraient gagnants d'une telle éventualité qui bénéficierait en revanche aux acteurs *Over The Top*.

Comme évoqué précédemment, le développement du HbbTV ne doit par ailleurs pas conduire à un nivellement par le bas des fonctionnalités offertes tant aux téléspectateurs qu'aux éditeurs. Cela pourrait être particulièrement le cas s'agissant de la publicité adressée. En effet, les possibilités offertes en la matière par les membres de la FFT sont beaucoup plus riches que celles susceptibles d'être proposées via le HbbTV par le biais des flux IPTV.

En ce sens, les distributeurs membres de la Fédération estiment que le droit constant, largement fixé par le cadre européen, permet déjà la mise en place de modèles fondés sur les données d'audience, et a la souplesse nécessaire afin de permettre à ce marché nouveau d'émerger. En tout état de cause, la Fédération se prononce en faveur d'une liberté contractuelle laissée aux éditeurs et distributeurs quant aux modalités d'accès aux données.